

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté portant sur l'usage temporaire d'un chemin communal pour une épreuve de randonnée quad n°2023-07

Le Maire Guy VISSEQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** M. ALBESPY Bruno, organisateur de la Randonnée Quad Entraygues est autorisé à occuper le chemin rural dit de Sarranieyre sur la commune de Saint-Félix-de-Lunel en vue de la « Rando Quad Entraygues 2023 ».

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour la journée du 12 novembre 2023 entre 11h et 15h, ainsi que les 2 et 3 novembre pour le balisage et les repérages.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Faire respecter le Code de la Route et les arrêtés réglementant la circulation par les concurrents et les conducteurs de véhicules d'escortes.
- Assurer et prendre en charge le service d'ordre mis en place à l'occasion de l'épreuve.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Félix-de-Lunel fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

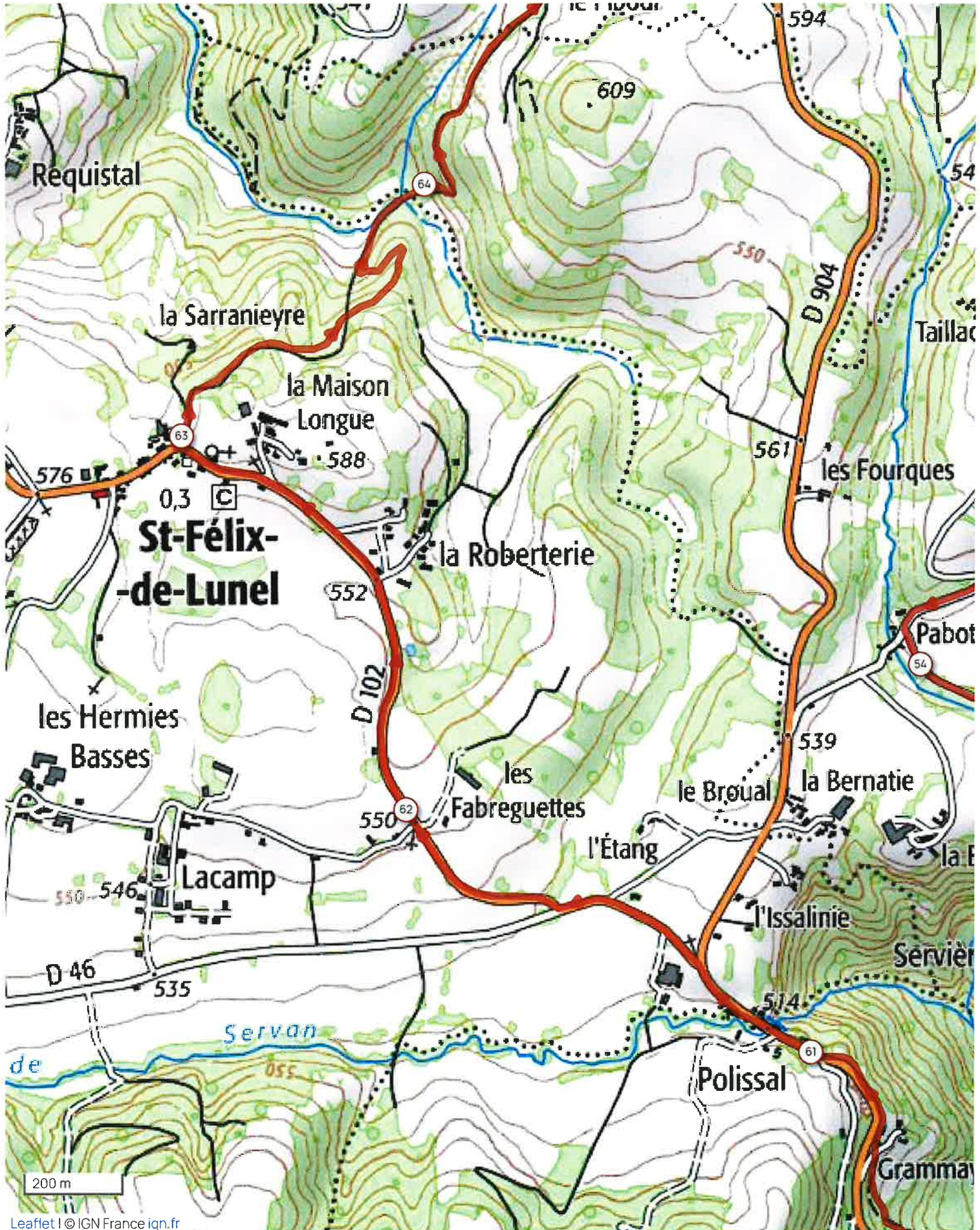
**Article 5 :** M. le Maire, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à Saint Félix-de-Lunel  
le 20 juillet 2023  
Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Leaflet | © IGN France ign.fr

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.